

RESUME NON TECHNIQUE

Préambule

Code de l'environnement - Article R512-

Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

L'étude de dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

1 OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Objet

Marc Foucaud s'installe en tant que Jeune Agriculteur sur l'exploitation de ses parents, la Scea Foucaud.

Avec cette installation, l'exploitation est sous le seuil EDEI ce qui lui permet de bénéficier d'une autorisation d'augmenter sa production d'azote pour permettre l'installation de Marc dans une exploitation avec des moyens de production suffisants.

Le projet des associés de la Scea Foucaud est :

- d'installer Marc Foucaud en tant que Jeune Agriculteur,
- de cesser l'élevage de reproducteurs pour les transformer en effectif post-sevrage et engraissement.
- d'augmenter les effectifs de porcelets post-sevrage et de porcs à l'engraissement dans la limite de l'autorisation délivrée.
- de construire et d'aménager de nouveaux bâtiments pour les porcelets et porcs :
 - un bâtiment 720 places d'engraissement sur raclage en V + hangar de compostage,
 - un bâtiment 576 places d'engraissement dans le prolongement d'un existant,
 - de réaménager et d'agrandir les places de porcelets post-sevrage.

Le projet permet :

- d'installer Marc Foucaud en tant que Jeune Agriculteur,
- d'atteindre une taille d'élevage de dimension économique suffisante pour 3 UTH,

Parallèlement, la Scea Foucaud présente la mise à jour de son plan d'épandage.

Le projet global permet d'obtenir un élevage performant techniquement, économiquement et respectueux de l'environnement.

1.2 Effectifs en projet

La demande d'autorisation porte sur :

Effectifs porcins en projet

Catégories	Effectifs autorisés	Effectifs sollicités	Effectifs après projet
Reproducteurs	190	- 190	0
Porcelets post-sevrage	624	+ 712	1 336
Porcs à l'engraissement	1 092	+ 1 500	2 592
Total AE	1 787	+ 1072	2 859

Après projet, l'atelier porcs comprendra **2 859 Animaux Équivalents**.

1.3 Classement de l'installation

Nomenclature des Installations Classées

Nature de l'activité	Rubrique	Volume de l'activité	Classement	Rayon d'affichage
		Après projet		
Élevage de porcs	2102-1	2 859	A	3 km

Nomenclature IPPC

Nature de l'activité	Volume de l'activité	Seuil de classement	Classement
	Après projet		
Porcs à l'engraissement	2 592	2 000	OUI

1.4 Tableau comparatif des chiffres clés, avant et après projet

	Avant projet	Après projet
CONTEXTE GENERAL DU PROJET	Site de la Cour à Monteneuf Élevages hors ZES, en ZAC <u>Effectifs soumis à autorisation :</u> 190 reproducteurs 924 porcelets post-sevrage 1092 porcs à l'engraissement soit 1787 Animaux Equivalents Non soumis à IPPC	Site de la Cour à Monteneuf Élevages hors ZES, en ZAC <u>Effectifs soumis à autorisation :</u> 1336 porcelets post-sevrage 2592 porcs à l'engraissement soit 2859 Animaux Equivalents Soumis a IPPC
EFFLUENTS D' ELEVAGES	Lisier 2712 m ³ /an N : 13 223 kg/an P ₂ O ₅ : 7 854 kg/an K ₂ O : 9 566 kg/an	Lisier 4704 m ³ /an N : 22 120 kg/an P ₂ O ₅ : 11 022 kg/an K ₂ O : 16 792 kg/an
MODALITES DE GESTION DES EFFLUENTS	SAU : 110 ha SPE : 87,63 ha SDN : 87,63 ha 151 uN/ha SDN (organique) 205 uN/ha SDN (total) 90 uP ha SDN (organique) 99 uP ha SDN (total)	SAU : 285,12 SPE : 211,7 SDN : 214,7 139 uN/ha SDN (organique) 181 uN/ha SDN (total) 69 ha SDN (organique) 77 ha SDN (total)
	Prêteurs Joël Foucaud : 110 ha SAU	Prêteurs Scea Foucaud : 152,6 ha SAU Jacqueline Rollais : 9,62 ha SAU Earl Rubeaux : 91,99 ha SAU Solange Leray : 17,56 ha SAU Marie-Annick Morin : 13,35 ha SAU

2 RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT

2.1 Impact sur le paysage et le milieu humain

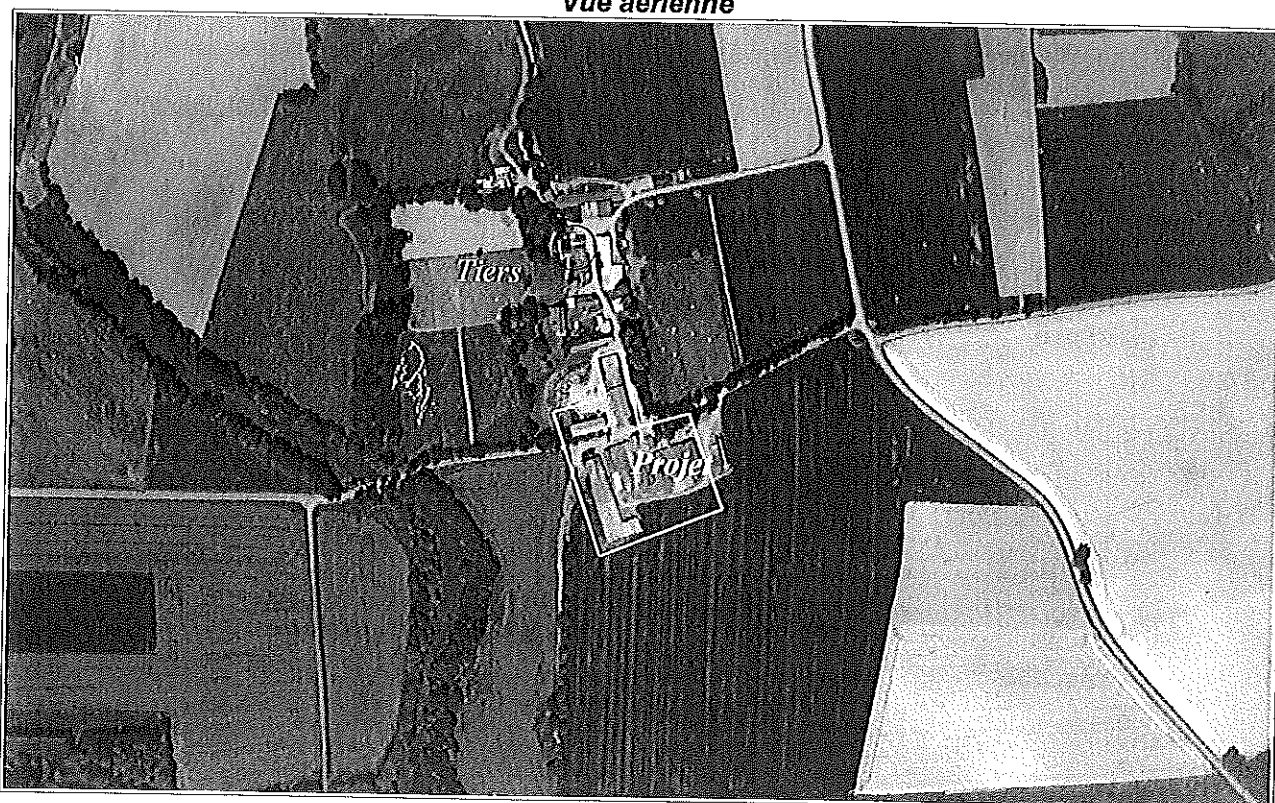
Les agglomérations les plus proches du projet sont :

- Réminiac à 1400 m à l'Ouest,
- Monteneuf à 1500 m au Nord.

Les tiers les plus proches du projet sont les suivants :

Hameau	Position / site	Tiers	Distance
Les Fresches	Nord	1 tiers exploitant agricole	Premier tiers à 140 m
Le Cormelet	Sud-Ouest	Hameau de plusieurs habitations	500 m
Corio	Est	Hameau de plusieurs habitations	570 m
La Ville Blanche	Ouest	Hameau de plusieurs habitations	630 m

Vue aérienne



Les nouveaux bâtiments seront implantés dans le prolongement des existants compte tenu de la place disponible.

L'extension de l'engraissement sur caillebotis ne sera pas visible car elle sera imbriquée dans les bâtiments existants et ne sera visible d'aucun point de vue.

Les autres bâtiments seront implantés dans le prolongement de ceux qui sont existants de manière à obtenir un ensemble homogène au niveau paysager.

Les matériaux de construction sont choisis de manière à s'intégrer avec le bâti existant et le paysage environnant, ainsi les matériaux utilisés sont :

- soubassements en béton banché de couleurs gris clair, les préfosses seront talutées,
- élévations réalisées en brique monolithe rouge,
- bardage des pignons de toiture en tôle laquée de couleur beige et marron,
- couverture en fibrociment ondulée de couleur grise.

Les teintes choisies sont neutres car elles sont les mieux intégrées au paysage et un matériau mat reflète la lumière de manière beaucoup plus ténue et est mieux intégré dans son environnement.

Les talus et haies existantes sur le site seront conservés et contribueront à l'insertion de l'élevage dans le paysage. Une haie, surmontant un talus, sera implantée côté Ouest pour masquer en partie les bâtiments et améliorer leur insertion dans le paysage.

Les abords de l'installation sont toujours maintenus en parfait état de propreté.

2.2 Impact sur le milieu naturel

Le patrimoine naturel présent dans les communes concernées par la zone d'étude est présenté au tableau ci-après :

Patrimoine naturel de la zone

	Nom	Commune	Distance / site d'élevage	Distance / plan d'épandage
Natura 2000	-	-	-	-
Znieff type 1	Tourbière et lande tourbeuse de Couesme	Carentoir	8 330 m	2 700 m
	Lande de Monteneuf	Monteneuf	1 800 m	Parcelle contigüe à la zone
Tourbière	Tourbière de Couesmé	Carentoir	8 430 m	2 800 m

Zone NATURA 2000 : sites transmis à l'Union Européenne en 1999 pour classement en application de la directive habitat ;

Le projet et les parcelles d'épandage sont situés à l'écart des zones naturelles recensées.

Le projet n'est concerné par aucune zone Natura 2000.

L'implantation des ouvrages en projet est prévue sur une parcelle qui est régulièrement cultivée. Le site d'implantation ne comporte pas d'habitats ou d'espèces d'intérêts reconnus. Le projet ne représente pas d'obstacle à la circulation des espèces.

2.3 Impact sur l'eau

Le site est à 140 m du ruisseau du Rahun et le plan d'épandage est pour 97 % sur son bassin versant. Ce cours d'eau prend naissance sur Monteneuf et se dirige au sud-est en passant par Réminiac et La Chapelle-Gaceline où il rejoint la rivière l'Aff qui se jette par la suite dans l'Oust.

La majeure partie du plan d'épandage est organisée autour du ruisseau du Rahun. La partie Ouest du plan d'épandage est située à proximité du ruisseau de Bodel qui se jette dans le ruisseau des Arches et rejoint l'Oust.

Le site d'élevage et le plan d'épandage sont donc localisés dans le bassin versant de l'Oust.

Le projet peut avoir différents impacts sur l'eau et les différentes mesures compensatoires sont présentées ci-dessous :

- par les quantités consommées : l'élevage est alimenté en eau à partir d'un forage. Celui-ci étant à moins de 35 m des bâtiments en projet, un nouvel ouvrage sera implanté à distance réglementaire. Toutes les mesures seront prises pour protéger l'ouvrage et limiter la consommation en eau.
- par les rejets de l'élevage : les eaux pluviales ne se mélangent pas avec les déjections et rejoignent le milieu naturel.
- par des rejets accidentels : les stockages de produits dangereux (fioul, huile, produits de nettoyage) sont disposés sur rétention. Un talus sera implanté en bas des ouvrages de stockages extérieurs pour retenir tout déversement accidentel de lisier.
- par le plan d'épandage : Le plan d'épandage a un impact limité sur la qualité des eaux grâce aux mesures prises suivantes :
 - bilan de fertilisation équilibré,
 - pression d'azote organique inférieure à 170 kg/ha/an,
 - équilibre sur le phosphore,
 - les parcelles inaptées à la valorisation agronomique sont écartées,
 - respect des distances réglementaires d'épandage,
 - bandes enherbées en bordure de cours d'eau,
 - couverture des sols en hiver.

2.4 Impact sur le sol

L'activité d'élevage ne représente pas de risques de pollutions des sols, car les mesures suivantes sont prises :

- les installations sont étanches,
- les produits potentiellement dangereux sont stockés sur rétention.

2.5 Impact sur le climat

L'installation en émettant des gaz à effet de serre et en consommant de l'énergie a un impact potentiel sur le climat en contribuant au réchauffement climatique.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter les consommations d'énergie :

- entretien régulier des véhicules pour optimiser les consommations,
- bâtiments d'élevage avec une très bonne isolation,
- échangeur à chaleur au niveau des post-sevrages pour limiter le chauffage,
- suivi des consommations d'énergie,
- amélioration de l'autonomie alimentaire en réduisant les transports par un approvisionnement local en matière première et fabrication d'une partie des aliments sur site,
- valorisation de l'azote organique au détriment de l'azote minéral,
- CIPAN, couverture sol / dérobées pour recycler l'azote et le conserver...

2.6 Impact sur l'air

Les principales émissions atmosphériques sur le site sont les odeurs liées à l'émission d'ammoniac.

Les mesures suivantes sont prises pour limiter les émissions d'odeurs et d'ammoniac :

- les locaux sont maintenus en parfait état de propreté et nettoyés régulièrement,
- raclage en V sous les bâtiments en projet (-50 % d'émission d'ammoniac),
- épandage de la totalité du lisier avec une rampe pendillards, la réduction d'émissions d'ammoniac peut atteindre 55 % (Corpen 2006).
- enfouissement sous 12 heures après les épandages,
- lors des épandages, les distances d'éloignement par rapport aux habitations sont strictement respectées. De même, lorsque le vent est défavorable pour les habitations les plus proches, les épandages sont décalés dans le temps. Les épandages n'ont jamais lieu les week-ends et , pour les parcelles les plus proches des habitations, n'ont pas lieu avant le week-end.
- les véhicules et le groupe électrogène sont régulièrement contrôlés pour garantir le respect des normes de de rejet de gaz de combustion,
- la fosse extérieure de stockage sera couverte. La mise en place d'une couverture permet la création d'une zone tampon. La couverture de fosses extérieure permet la réduction des odeurs pendant le stockage (50 à 100 %, source CORPEN).

2.7 Impact lié au bruit

L'activité de l'élevage de porcins est peu bruyante, les mesures suivantes sont prises pour limiter au maximum les émissions sonores sur les sites :

- les bâtiments en projet sont situés à plus de 200 m des premiers tiers,
- la distribution de la ration est effectuée à l'intérieur des bâtiments. Ces derniers étant fermés, l'alimentation du cheptel est inaudible depuis les habitations voisines.
- la présence de haies fera un écran supplémentaire à la propagation du bruit.
- les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation seront conformes à la réglementation en vigueur.
- le groupe électrogène fonctionnera ponctuellement et est équipé de silencieux.

2.8 Impact lié aux déchets

La production de déchets, hors déjections animales, est limitée.

Chaque déchet produit est repris par un collecteur agréé et valorisé dans une filière de recyclage.

2.9 Impact lié aux véhicules

La circulation induite par l'activité d'élevage est faible et son impact négligeable.

La circulation est principalement diurne et les axes desservant l'exploitation agricole sont adaptés au trafic.

En cas de salissement de la route par les engins agricoles, des panneaux « Danger Boue » sont apposés sur la portion concernée. Les routes sont ensuite nettoyées.

2.10 Impact sur la santé

Aucun risque sanitaire majeur n'a été identifié sur l'exploitation.

Les mesures suivantes sont prises ;

- Règles d'hygiène et de sécurité strictes,
- Plan sanitaire d'élevage : Nettoyage, désinfection, Dératisation, Vaccination.
- Médicaments délivrés uniquement par le vétérinaire accompagné d'une ordonnance.
- Accès aux médicaments autorisés uniquement aux personnes habilitées.

2.11 Conclusion

L'exploitation projetée ne présente pas de risque pour l'environnement et les populations riveraines.

En effet, son projet est respectueux de la réglementation en vigueur et met en œuvre des techniques performantes pour limiter les nuisances.

3 RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

D'après les **données ARIA** du Service de l'Environnement Industriel, Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, le risque principal de l'activité agricole est en général l'incendie, la pollution accidentelle du sol ou des eaux.

L'analyse des risques réalisée dans le cadre du présent dossier a été établie en utilisant la méthode AMDEC (Analyse des Modes de Défaillances et de leurs Effets) qui repose sur :

- x une identification des mécanismes de défaillance,
- x la mise en évidence des points critiques vis-à-vis de la sécurité et de l'environnement,
- x la proposition d'améliorations pour prévenir l'apparition des risques ou en limiter les effets.

La grille ci-dessous reprend chacun des composants ou fonctions et les classes par rapport à leur criticité.

Appréciations des scénarii

Probabilité	Gravité				
	1	2	3	4	5
5					
4	1,6,7,8				
3	2,3				
2	4,5				
1					

Aucun des composants ou des fonctions analysés n'a révélé de scénario présentant un risque inacceptable. **En effet, les mesures compensatoires proposées d'un point de vue technique permettent de pallier et de minimiser les risques.**

Parmi ces mesures, nous pouvons citer les mesures préventives suivantes :

- une surveillance continue des installations par les éleveurs en cas d'absence par un système d'astreinte. Les bâtiments d'élevage sont également sous alarme avec report téléphonique et alarme sonore.
- les distances d'isolement des stockages de produits combustibles permettant d'éviter les propagations d'incendie,
- la conformité et le contrôle périodiques des installations et équipements,
- une maintenance préventive des équipements par des sociétés spécialisées,
- le fioul et les autres produits potentiellement dangereux sont stockés sur rétention,
- les consignes de sécurité sont affichées et un permis de feu est délivré par le chef d'exploitation pour chaque travail par point chaud (chalumeau...).

Les moyens d'intervention et de secours présents sur le site seront :

- à proximité du stockage de fioul : un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, avec la précision : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;
- à proximité des armoires électriques ou locaux électriques : un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes. Ces extincteurs sont vérifiés régulièrement par une société spécialisée.

On recense des étangs à proximité pouvant servir en appoint de réserve incendie. La ressource en eau est suffisante pour répondre aux besoins de l'élevage de la Scea Foucaud.